

ARRETE DU MAIRE N°20220364

CREATION D'UNE PRISE DE POTENTIEL CHEMIN PORTUKOBORDA _ VC n°10

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande en date du 17/11/2022 par laquelle la **société ATLANTIC INGENIERIE**, représentée par LOPES Jérôme, domiciliée 6 Rue Ariane, ZI Toussaint Catros 33185 LE HAILLAN ;

DEMANDE l'autorisation pour la réalisation de travaux de création d'une prise de potentiel, **Chemin Portukoborda , Voie communale n°10 à BASSUSSARRY.**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de BASSUSSARRY, **Chemin Portukoborda , Voie communale n°10**, pendant la durée des travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du **lundi 9 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023** le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, **Chemin Portukoborda , Voie communale n°10** à charge pour lui de se conformer aux articles suivants. **Les travaux se dérouleront sur 10 jours.**

ARTICLE 2ème :

Les prestations afférentes consisteront à :

- **Réalisation d'une fouille sur canalisation**
- **Création d'une prise de potentiel**

La signalisation adéquate sera mise en place par les soins de la **société ATLANTIC INGENIERIE** domiciliée à **LE HAILLAN** qui affichera le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- **Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Empiètement sur demi-chaussée**
- **Circulation alternée manuellement**
- **Interdiction de dépassement pour tous véhicules**
- **Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules**

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise précitée, de jour comme de nuit.

La signalisation sera installée conformément aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Arrêté des 5 et 6 novembre 1992). Toutes mesures d'opportunité devront être prises en fonction des nécessités du chantier pour faciliter l'accès des propriétaires riverains.

ARTICLE 3ème : En dehors des horaires de travail, la nuit, la signalisation de danger appropriée au chantier sera mise en place.

ARTICLE 4ème : L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

ARTICLE 5ème : L'ouverture du chantier est fixée au lundi 9 janvier 2023 comme précisée dans la demande. Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire, qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en très bon état après les travaux.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 6ème : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté.

ARTICLE 7ème : Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

ARTICLE 8ème : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,
le 9 décembre 2022

Le maire,

Michel LAHORGUE



Interdiction de :

Circuler		Stationner		Dépasser
Véhicules légers <input type="checkbox"/>		véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/>		véhicules légers <input type="checkbox"/>
poids lourds <input type="checkbox"/>		poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>		poids lourds <input type="checkbox"/>

Vitesse limitée à : **30** km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : **St-Herblain** Le : **17/11/2022**

Nom : **REZIG** Prénom : **NADIA** Qualité :



Plan Projet
Prise de Potentiel

Département : Pyrénées Atlantiques (64)

Référence GRDF:

Commune / CP/ INSEE	Bassussarry/ 64200 / 64100	
Adresse des travaux		
Coordonnées GPS (au format DD,DDDD)	Latitude 43.438782	Longitude -1.480211
Date prévisionnelle de réalisation des travaux	S02 (09/01/23 au 13/01/23)	
Référence Atlantic Ingenierie	22-124-AQ-PP-Chem. Portukoborda	
Nombre de câbles à remonter dans le coffret (hors câble TM)	1	
Numéro DT/DICT GRDF		

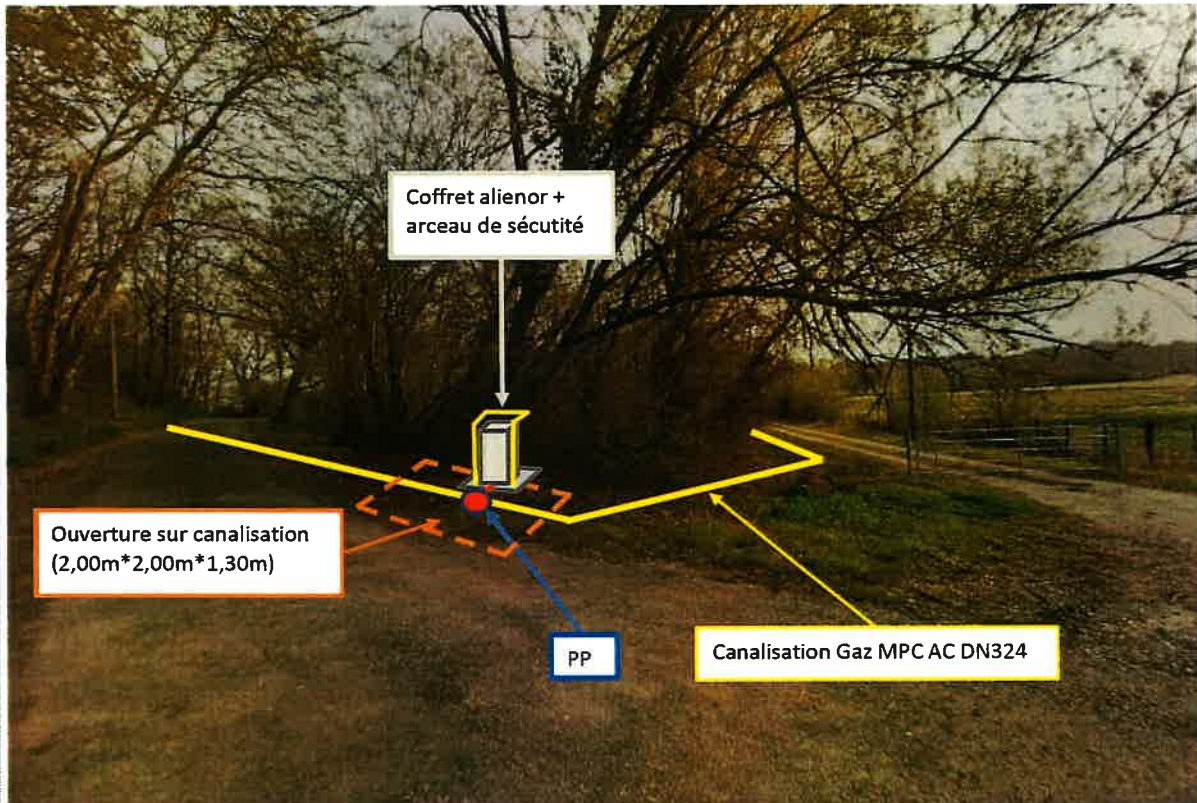
Descriptif travaux:

Réalisation d'une fouille (2,00m*2,00m*1,30m) sur canalisation MPC AC DN 324.

Création d'une Prise de Potentiel (PP) par connexion aluminothermique par brasage tendre par apport de chaleur.

Remontée du câbles PP dans un coffret alienor avec pose d'un arceau de sécurité+dalle béton de finition .

Remblaiement avec pose de grillage avertisseur jaune.




Plan pour accord	
accord de la Mairie :	accord du Gestionnaire de la Voirie :
Nom & Prénom :	Nom & Prénom :
qualité :	qualité :
date & signature :	date & signature :

Zone implantation travaux :

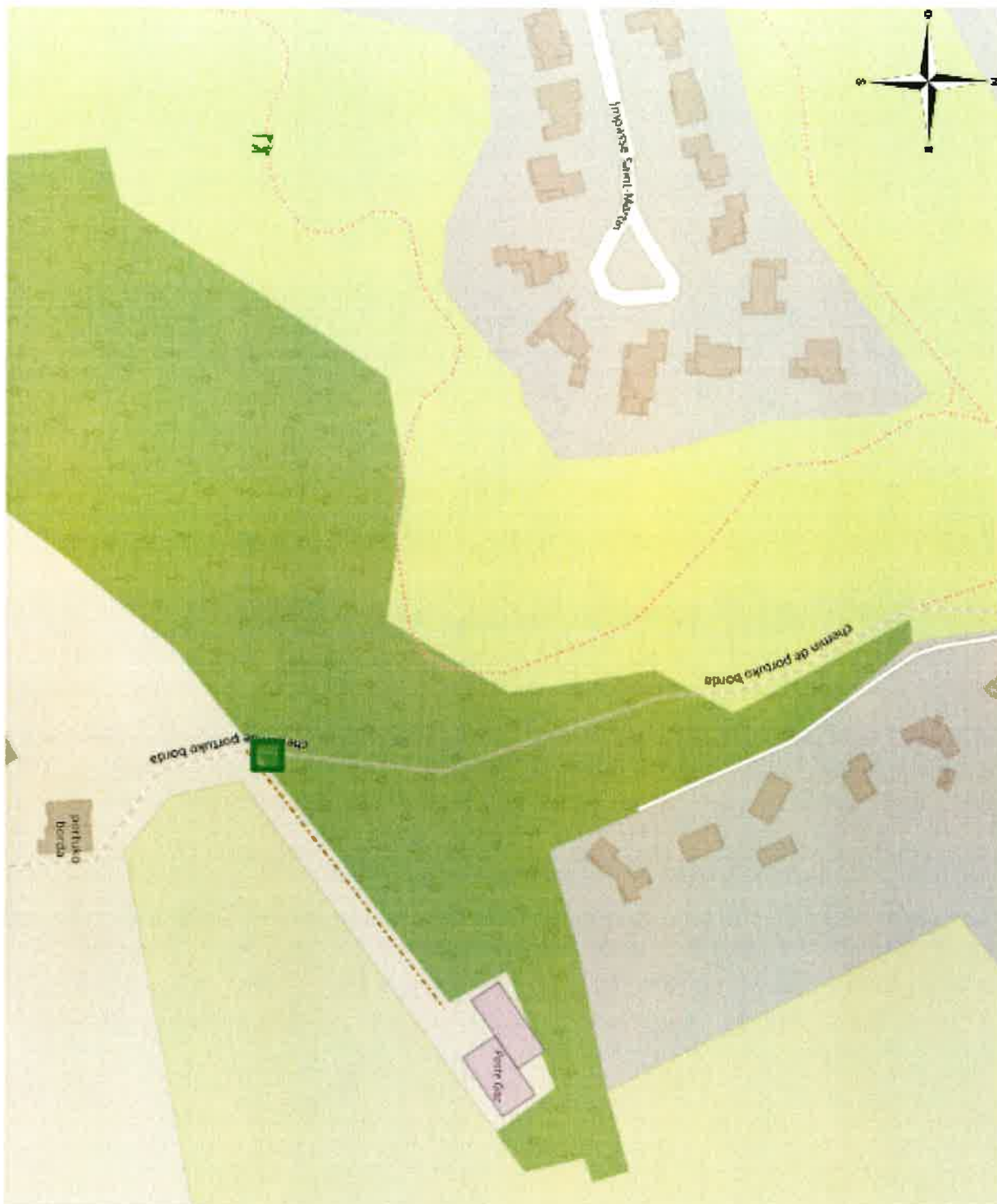


extrait du plan au 1/200e avec situation projetée :

besoins prévisionnels en matériel pour réalisation des travaux :			
désignation serval / n° article	quantité	désignation fournisseur / n° article	quantité
coffret alienor pré-monte avec platine 2 voies 10 mm² SERVAL : 86 01 608	1		
KIT ALUMINOTHERMIE KP+E 070e SANS ALLUMEUR SERVAL : 86 01 222	1		
Arceau de sécurité SERVAL : ?? ?? ???	1		
Câble PC 10 mm² SERVAL : 86 01 152	1		
Fourreau TPC jaune DN 63 SERVAL : 86 20 253	1		
Grillage avertisseur jaune	Ne pas commander		

Plan d'exécution			
Dossier établi par (ACI):	avis de GRDF >>>	du Technicien MSG :	du Chargé d'Affaires ING :
Nom : Jérôme LOPES	Nom :		
date & signature : 17/10/2022	date & signature :		
			
n° de version du dossier : V1			

Demande ou récépissé DT/DICT GRDF



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-1.480148 43.438854 -1.480148 43.438764 -1.480272 43.438764 -1.480272 43.438854 -1.480148 43.438854</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>